



Centre de Formation de
Moniteurs

Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière

Connected Formation
173 rue Louis Blanc 62400 BETHUNE
03.59.02.97.36
Agr : F 15 062 0001 0
Siret : 808275101.0008 APE : 8553 Z

SOMMAIRE

	Page
Le métier d'enseignant de la conduite	3
Conditions d'accès à la profession	4
— Conditions de candidature à l'examen du BEPECASER	4
— Conditions de délivrance de l'autorisation d'enseigner	
La formation au BEPECASER	5
— modalité d'inscription	5
— Dates de clôture d'inscription session 2015/2016	5
— Buts de la formation	5
— Programme de formation	6
— Méthodes pédagogiques	7
— Matières	7
— Formateurs	
L'examen du BEPECASER	8
Planification et tarifs des prestations	9
— Planification de formation	9
— Tarifs	
Possibilités de financement	12
Annexes	13



La Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière

L'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière a un rôle social très important à jouer. Il a pour fonctions de former les futurs conducteurs, les conducteurs expérimentés et tous les usagers de la route à des comportements de sécurité. Il réalise également des actions de sensibilisation à la sécurité routière et de formation continue des conducteurs.

A cette fin, il doit faire acquérir toutes les connaissances et savoir-faire indispensables pour la conduite et développer des attitudes positives par rapport à la sécurité routière.

L'exercice de cette profession requiert donc des compétences techniques spécialisées ainsi que des qualités humaines telles que l'écoute, l'ouverture aux autres, le sens des relations de confiance et la faculté d'adaptation à un public varié puisque la conduite s'adresse à des personnes de tous âges, de toutes conditions économiques et sociales. L'école de conduite est aussi une école de civisme où l'on apprend à partager la route avec tous les usagers.



Conditions d'accès à la profession

La profession d'enseignant de la conduite est réglementée par un diplôme d'Etat, le "**B.E.P.E.C.A.S.E.R.**", **Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière**, géré par le ministère chargé des transports.

Le B.E.P.E.C.A.S.E.R. "tronc commun" est le diplôme dont tout enseignant de la conduite doit être titulaire pour former les conducteurs des véhicules légers.

Ce diplôme peut être complété par deux mentions spécifiques pour l'enseignement de la conduite des véhicules à deux-roues (mention "deux-roues") et l'enseignement des véhicules de transport de marchandises et de transport en commun de personnes (mention "groupe lourd").

Le B.E.P.E.C.A.S.E.R. est un diplôme classé niveau IV (niveau bac) - CODE NSF 333 t. dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

En outre pour pouvoir enseigner à titre onéreux, il faut obtenir l'autorisation d'enseigner par la préfecture de son domicile ou du lieu d'activité.

Conditions de candidature à l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Pour le B.E.P.E.C.A.S.E.R. "tronc commun" :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité
- être titulaire du brevet des collèges ou d'un diplôme admis en dispense (cf liste jointe)
- sinon satisfaire à une épreuve de contrôle de niveau.



Conditions de délivrance de l'autorisation d'enseigner

En application des articles R. 212-1 à R. 212-5 du code de la route, les conditions de délivrance par le préfet de cette autorisation d'enseigner sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 20 ans,
- être titulaire depuis au moins deux ans du permis de conduire de la catégorie B,
- ne pas être dans le délai probatoire défini à l'article L. 223-1 du code de la route,
- être titulaire du B.E.P.E.C.A.S.E.R. ou d'un diplôme équivalent,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation,
- être reconnu apte à l'exercice de la profession par un médecin agréé par l'État.

La formation au B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Modalités d'inscription à l'examen

Une session d'examen est organisée chaque année par arrêté du ministre chargé des transports.

Le dossier de candidature est à adresser à la préfecture du lieu de résidence ou à celle du lieu du centre de formation.

Les dossiers d'inscription sont à déposer au centre de formation qui transmettra aux services préfectoraux votre candidature.

Dates de clôture des inscriptions Session 2015/2016

- Le **2 septembre 2015** inclus pour les candidats tenus de se soumettre à l'épreuve de contrôle de niveau.
- Le **30 septembre 2015** inclus pour les candidats accédant directement aux épreuves d'admissibilité ou dispensés des épreuves d'admissibilité.

Votre dossier d'inscription doit être déposé au centre de formation avant la date de clôture d'inscription suivant votre cas. Attention aucun retard ne peut être pris en considération.



Les buts de la formation

- de passer avec succès les épreuves d'admissibilité et d'admission de l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R
- de former des usagers de la route d'âges et d'aptitudes différents ;
- d'animer des séances d'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire et extrascolaire;
- de faire partie de commissions ou de missions dans la cadre des politiques locales de sécurité routière.

Le programme de formation

I. - Les conducteurs et la conduite

1. Etre capable d'analyser les tâches du conducteur.
2. Avoir des notions de physiologie.
3. Avoir des notions sur les systèmes homme, machine, environnement.
4. Connaître les principes et les techniques de l'éco-conduite.
5. Comprendre les particularités de l'apprentissage de la conduite.
6. Comprendre la fonction des permis de conduire.
7. Comprendre les éléments de statistiques.

II. - La circulation routière

1. Avoir des notions sur le réseau routier.
2. Connaître et comprendre le parc automobile.
3. Connaître et comprendre la réglementation de la circulation.
4. Avoir des notions sur les assurances.
5. Connaître et comprendre les éléments de statistiques.

III. - Les véhicules

1. Avoir des notions de mécanique.
2. Avoir des notions de dynamique.
3. Avoir des notions sur la sécurité active et passive.
4. Avoir des notions d'histoire de l'automobile.
5. Avoir des notions sur l'impact du choix du véhicule, de son entretien et de ses équipements sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes.
6. Avoir des notions sur l'impact du chargement du véhicule et l'utilisation de ses accessoires sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes.

IV. - La sécurité routière

1. Comprendre et être conscient de l'influence des facteurs de l'insécurité.
2. Connaître et comprendre les moyens mis en œuvre pour la sécurité.
3. Connaître et comprendre les éléments de statistiques.



V. - La pédagogie de la conduite sûre

1. Comprendre la finalité de la formation des automobilistes.
2. Comprendre les différents programmes dans l'enseignement.
3. Etre capable de maîtriser les objectifs pédagogiques.
4. Etre capable d'organiser une progression d'apprentissage.
5. Etre capable d'adapter son enseignement.
6. Etre conscient de l'importance des motivations des différents acteurs.
7. Etre capable de mettre en œuvre les différentes méthodes pédagogiques.
8. Etre capable d'optimiser l'apprentissage et l'acquisition de l'expérience de la conduite.
9. Comprendre les phénomènes de la communication et être capable de communiquer.
10. Etre capable d'utiliser les différents moyens de l'enseignement.

11. Etre capable de procéder aux différentes formes d'évaluation.

VI. - L'instruction professionnelle et civique

1. Connaître le comité interministériel de la sécurité routière.
2. Connaître la délégation à la sécurité et à la circulation routières.
3. Connaître le Conseil supérieur de l'éducation routière.
4. Connaître et comprendre le rôle et l'organisation de la profession.
5. Connaître le brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.
6. Connaître le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.
7. Connaître l'école de conduite et les centres de formation de moniteurs.
8. Connaître et comprendre l'organisation judiciaire et administrative de la répression des infractions.
9. Avoir des notions sur la législation du travail et connaître la convention collective.

VII. - Les stages pratiques

Faire l'expérience de stages pratiques en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Ces stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs. Lorsque l'élève stagiaire assure la formation notamment pratique d'élèves conducteurs, il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié sous la responsabilité d'un tuteur. Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.

LES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

En règle générale, l'organisation pédagogique privilégie l'alternance théorie et pratique, acquisition des savoirs et savoir-faire et mises en situations pédagogiques. Les méthodes actives impliquant directement le stagiaire, individuellement ou en groupe sont souvent utilisées.

MATIÈRES

- Réglementation de la circulation routière
- Pédagogie
- Psychologie et physiologie
- Statistiques et accidentologie routière
- Politique de sécurité routière
- Droit (administratif, travail, civil, assurance, pénal)
- Technologie automobile

FORMATEURS

- Les cours seront dispensés par un formateur diplômé d'état titulaire du B.A.F.M. (Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur) ;
- Interventions ponctuelles de personnes qualifiées dans des domaines autres que la conduite (ex : psychologue, professeur de mécanique).

L'examen du BEPECASER

Octobre : Contrôle de niveau

Une épreuve écrite de français réservée aux seuls candidats non titulaires de l'un des diplômes requis.

Novembre : Admissibilité, 2 épreuves

- Une épreuve d'étude d'un dossier (synthèse). Coefficient 1. Durée de 3h.
- Un entretien sur un sujet d'ordre général ou relatif à l'automobile ou à la sécurité routière. Coefficient 1. Durée 20 minutes après 20 minutes de préparation.

Si à l'issue de cette épreuve, vous avez une note supérieure ou égale à 20/40, vous pouvez passer les épreuves d'admission.

Mai - juin : Admission, 5 épreuves.

- Contrôle des connaissances (QCM). Coefficient 2. Durée 1h15.



- Pédagogie en salle. Coefficient 3. Durée 55 minutes après 45 minutes de préparation.
- Pédagogie sur véhicule. Coefficient 3. Durée 1h15.
- Conduite commentée. Coefficient 1. Durée 25 minutes.

Si à l'issue de ces 4 épreuves vous avez une note supérieure ou égale à 90/180, sans note inférieure à 7/20 : vous obtenez le BEPECASER

Si à l'issue de ces 4 épreuves vous avez une note comprise entre 72 et 90/180 sans note inférieure à 7/20 **ou** vous avez au moins 108/180 avec une seule note inférieure à 7/20 : vous pouvez passer les épreuves de rattrapage en septembre.

Vous repasserez alors uniquement les épreuves pour lesquelles vous avez obtenu une note inférieure à 10/20.

Résultats des épreuves d'admission : fin juin.

Planification et tarifs

Formation spécifique à l'épreuve de contrôle de niveau

Formation spécifique uniquement pour les personnes qui ne sont pas titulaire du Brevet des collèges ou d'un titre équivalent dont la liste est en annexe. Les cours se font par correspondance.

Formation à l'admissibilité :

Les cours ont lieu au centre de Formation :

Connected Formation 173 rue Louis Blanc 62400 BETHUNE le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Début de la formation :	13/10/2015
Fin de la formation :	27/11/2015
Nombre de jours de formation	21 jours
Volume de formation quotidien :	6 heures



Volume global de formation admissibilité:	126 heures
---	------------

Formation à l'admission

Les cours ont lieu au centre de Formation :

Connected Formation 173 rue Louis Blanc 62400 BETHUNE le mardi, jeudi et vendredi de 8H30h à 12h et de 13h30 à 17h.

Début de la formation :	15/12/2015
Fin de la formation :	10/06/2016
Nombre de jours de formation	71 jours
Volume de formation quotidien	7 heures
Volume global de formation admission	497 heures
Volume total de formation B.E.P.E.C.A.S.E.R	623 heures

Stage Pratique

Un stage pratique en auto-école est obligatoire dans le cadre de la formation au BEPECASER.

Ce stage aura lieu lundi et mercredi à partir du 1^{er} février 2016. Il sera à la charge de chaque stagiaire de trouver son lieu de stage. Néanmoins, en cas de difficultés, Connected Formation proposera des auto-écoles disposées à accueillir quelques stagiaires.



Le coût de la formation

Tarifs des prestations pédagogiques

Contrôle de niveau	200 € TTC (166,66€ ht)
Formation admissibilité BEPECASER Volume de formation 126 h	850 € TTC (708,33 € ht)
Formation admission BEPECASER tronc commun Volume de formation 497h	3950 € TTC (3291,66 € ht)



Les possibilités de financement de la formation

Certains stagiaires financent à titre individuel leurs frais de formation. D'autres obtiennent une prise en charge partielle ou totale de leur formation. Les possibilités dépendent du statut du candidat.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

Vous pouvez obtenir un financement total ou partiel :

- Par le fonds social du Pôle Emploi
- Par l'ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile
- Par le FONGECIF de votre région
- Par le conseil général de votre département
- Par le fonds social européen

Si vous êtes salarié et si vous voulez vous perfectionner ou si vous voulez changer de profession :

La formation peut être prise en charge par votre employeur dans le cadre de la formation continue :

- Par l'ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile
- Par le FONGECIF de votre région
- Par l'État : contacter le Pôle Emploi

Si vous êtes profession libérale :

- Par le fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux

Si vous êtes chef d'entreprise :

- Par l'association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises

Liste de diplômes, certificats et attestations admis en dispense au diplôme national du brevet pour l'accès à l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R

- Brevet des collèges
- Brevet d'étude du premier cycle (BEPC)
- Brevet d'études professionnelles (BEP)
- Brevet élémentaire
- Première partie du baccalauréat
- Brevet d'enseignement industriel (examen probatoire)
- Brevet supérieur d'études commerciales (première partie)
- Brevet d'enseignement commercial (première partie ou premier degré)
- Brevet d'enseignement hôtelier (première partie ou premier degré)
- Brevet d'enseignement social (première partie)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Certificat délivré par le chef d'un établissement public ou d'un établissement privé sous contrat d'association attestant que le candidat a poursuivi ses études jusqu'à la classe de seconde inclusivement (second cycle des enseignements de second degré général, technique agricole) ou a suivi les deux années de préparation au brevet d'études professionnelles
- Certificat de capacité en droit (premier examen)
- Certificat d'études administratives délivré à l'issue de la première année d'enseignement par l'école pratique d'administration de Strasbourg Brevet d'enseignement agricole
- Diplôme de fin d'études des écoles régionales d'agriculture
- Diplôme d'études agricoles du second degré
- Brevet d'agent technique agricole
- Brevet d'études professionnelles agricoles
- Brevet d'apprentissage agricole
- Brevet professionnel agricole
- Les titres et diplômes de l'enseignement technologique homologués au niveau V et au-dessus



- Les diplômes étrangers accompagnés d'une attestation délivrée par le ministère de l'éducation nationale certifiant qu'ils sont d'un niveau comparable ou supérieur au diplôme national du brevet ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense (* 1)
- L'attestation de réussite à l'épreuve de contrôle de niveau de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) délivrée par le préfet organisateur de l'examen.

(* 1) Cette attestation s'obtient auprès du rectorat de l'Académie du département de résidence.